

**CS INVESTMENT FUNDS 6**

Société d'investissement à capital variable  
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg  
RCS Luxembourg B 212 390  
(la «**Société**»)

**Avis aux Actionnaires de**

**CS Investment Funds 6**

Les actionnaires de la Société (les «**Actionnaires**») ont été convoqués par courrier recommandé envoyé le 6 février 2019 à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société, qui s'est tenue le 22 février 2019 à 14 heures (HEC) au siège social de la Société, 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg (la «**Première assemblée**»).

Il ressort de la liste de présence que sur 2 675 318,377 actions représentant l'ensemble du capital actions de la Société, 112 615,475 actions seulement, soit moins que le quorum requis de 50% du capital actions, étaient présentes ou représentées à la Première assemblée et que celle-ci n'était pas régulièrement constituée et qu'elle ne pouvait donc pas valablement délibérer.

Il a donc été décidé de convoquer une seconde assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société (la «**Seconde assemblée**»), qui sera autorisée à adopter des résolutions à une majorité des deux tiers des votes valablement exprimés, quelle que soit la part du capital actions représentée. La Seconde assemblée se tiendra le **3 mai 2019 à 14 heures (HEC)** au siège social de la Société, 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

1. Modification de l'article 6 des statuts, intitulé «Restrictions of Ownership», afin de remplacer le terme obsolète de «Restricted Person», au deuxième paragraphe, point (3), par celui de «Prohibited Person».
2. Mise à jour de l'article 22 des statuts, intitulé «Accounting Year», afin d'indiquer que l'exercice comptable de la société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de la même année.
3. Refonte complète des statuts sous la forme sous laquelle ils sont disponibles sur le site Internet [www.credit-suisse.com](http://www.credit-suisse.com) ou sur demande auprès du siège social de la société.
4. Nomination de Nina Egelhof au poste d'administrateur de la société.

Les Actionnaires qui ne peuvent participer en personne à la Seconde assemblée ont la possibilité de voter par procuration à l'aide des formulaires disponibles auprès du siège social de la Société. Afin d'être prises en compte, les procurations dûment complétées et signées doivent parvenir au siège social de la Société au moins 3 jours civils avant l'assemblée.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action détenue le jour de la Seconde assemblée donne droit à une voix, quelle que soit la catégorie à laquelle elle appartient et indépendamment de la valeur nette d'inventaire par action de celle-ci. Les Actionnaires qui détiennent uniquement des fractions d'actions ne sont pas autorisés à voter les points à l'ordre du jour.

Luxembourg, le 5 avril 2019

Le Conseil d'administration